

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 08 OCTOBRE 2018**  
**20H30**

**Présents** : Le Maire Anne Marie BASSERAS, Jean Luc PIALAT, Matthieu GALY, Jean Luc ROUAN, Didier LEGER, Bernard LAGARDE, Gérard PAGES, Sophie ESTELLE, Fernand CUMINETTI, Jean Bernard ROUZOUL, Jean Marc ANDRIEUX, Isabelle RIUDAUVETZ.

**Absents** : Colette COCA, Remy PISTRE, Clotilde SARAILLER.

**Procurations** : Colette COCA à Jean Luc PIALAT.

**Votants** : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 37.

Didier LEGER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- 8) Transfert de la section de commune de Prat Communal à la Commune.
- 9) Autorisation de signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour les travaux de voirie à réaliser en 2019.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Autorisation de renouveler le bail de l'épicier.
- 2) Incorporation de biens vacants.
- 3) Autorisation d'acheter la salle Saint André.
- 4) Revalorisation des salaires de différents personnels.
- 5) Remplacement de deux employées en congé maladie.
- 6) Décision Modificative n°1.
- 7) Correction d'une délibération.
- 8) Transfert de la section de commune de Prat Communal à la Commune.
- 9) Autorisation de signer la convention de mandat avec Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour les travaux à réaliser en 2019.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- 1) Entretien des routes.
- 2) Info. Communauté de Communes.
- 3) Aménagement du Col de Cabus.
- 4) Fauchage.
- 5) Choix d'un article pour le Mag 20.

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

## 1) Autorisation de renouveler le bail de l'épicier

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner le pouvoir pour signer l'acte de bail dérogatoire au profit de la SARL « chez Alex et Béatrice » pour louer le local d'environ 100 m2 moyennant un loyer mensuel de 1€ commençant début décembre 2018 pour se terminer fin novembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 1**

## 2) Incorporation de biens vacants

Madame le Maire indique que les parcelles suivantes :

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Contenance
C	363	L	LE CLAUZEL	7a 54 ca
C	463	P	LE CLAUZEL	7a 41ca
C	464	P	LE CLAUZEL	8a 20ca
C	2933	L	LE CLAUZEL	2a 93ca
D	294	BT	PRADEL	6a 89ca
D	2323	S	PL DU CAZAL	28ca
D	2324	S	PL DU CAZAL	48ca
D	2325	J	PL DU CAZAL	6a 97ca
Total				40a 70ca

Appartiennent à la communauté de biens formée par

Monsieur Jean-Charles ORTH, né le 17 avril 1900 à SAURAT

Et son épouse, Madame Victorine Marie JAUZE, née le 30 décembre 1900 à SAURAT

Pour les avoir acquises après leur mariage, par actes reçus le 27 mai 1939 et le 26 mars 1946

Madame Victorine JAUZE est décédée le 17 juin 1953 à SAURAT

Monsieur Jean-Charles ORTH est décédée le 14 novembre 1985 à TARASCON-SUR-ARIEGE

Sans que les droits que chacun possédait sur les parcelles désignées ci-dessus aient fait l'objet d'une succession.

Aussi, il peut être considéré que les parcelles désignées correspondent à des biens vacants et sans maître proprement dit ; c'est-à-dire un bien faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Les biens vacants et sans maître proprement dits recouvrent des biens immobiliers dont le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement pendant cette période. Par conséquent ces héritiers ne peuvent recueillir les biens en cause en application du principe de la prescription trentenaire en matière de succession (article 789 du Code Civil).

Madame le Maire précise qu'il s'agit donc de délibérer pour autoriser l'incorporation des parcelles C 363, C 463, C 464, C 2933, D 294, D 2323, D 2324, D 2325 au titre de biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu l'article L. 1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles suivants,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vote :

- l'autorisation d'incorporation des parcelles C 363, C 463, C 464, C 2933, D 294, D 2323, D 2324, D 2325 au titre des biens sans maître réputé appartenir à la Commune.

- demande à Madame le Maire de constater cette prise de possession et de signer tout document permettant le transfert de propriété de cette parcelle.

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

### **3) Autorisation d'acheter la salle Saint André**

Madame le Maire rappelle qu'en avril 2018 elle avait proposé à Monseigneur EYCHENNE, évêque de Pamiers, d'acheter 15 000 € l'immeuble cadastré D 1704, désigné salle Saint André par les Sauratois.

Le prix proposé s'appuyait sur l'évaluation faite, sur les conseils du notaire de la commune, par Madame GRASSAUD, directrice de l'agence « Altaïr Immobilier » ; elle donnait une valeur marchande de 30 000 € compte tenu de l'état actuel du bâtiment, de son orientation plein nord et de son emplacement en bordure de la départemental D618.

Cette valeur a été diminuée de moitié pour tenir compte des travaux de rénovation, de mise aux normes pour un bâtiment accueillant du public, des 1<sup>er</sup> travaux d'adaptabilité, travaux réalisés par des bénévoles, conseillés et aidés par un entrepreneur.

Madame le Maire indique qu'un courriel du 17 septembre 2018 l'a informée que le Conseil Diocésain Aux Affaires Économiques s'est prononcé favorablement à la vente au profit de la Commune de cette salle pour le prix proposé soit 15 000 €.

L'Union Sacerdotale, qui est le propriétaire civil du bien, a ratifié cette décision en réunion du Conseil d'administration, le 19 septembre 2018.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir l'immeuble cadastré D1704 pour le prix de 15 000 € et à effectuer toutes les démarches, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote.

**POUR :**

**13**

**CONTRE :**

**0**

**ABST : 0**







## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Entretien des routes.**

La mairie a planifié les travaux de voirie à réaliser sur 4 ans de 2018 à 2021 (voir détail dans la feuille).

### **2) Info Communauté de Communes.**

Le Conseil Départemental est venu rencontrer la Communauté de Communes ; il a dénoncé la limitation des budgets.

Il a annoncé l'acceptation du plan très haut débit (raccordement probable en 2023).

Il a proposé la création d'un Conseil des Territoires (les petites communes rurales n'y seraient pas représentées !).

Une nouvelle gendarmerie pourrait être construite sur un terrain de Quié.

Le montage financier pour la construction d'un nouvel hôpital semble prêt.

### **3) Aménagement Col de Cabus.**

La Communauté de Communes proposait de réaliser le parking du Col de Cabus point de départ de plusieurs sentiers de randonnée. Ce projet ne pourra être entrepris qu'après la coupe des Mélèzes de la forêt de la Rouère.

### **4) Fauchage.**

L'entreprise LAGARDE n'a toujours pas pu faire la seconde passe. La Commune aurait désiré comparer le coût du fauchage fait par une entreprise extérieure et celui réalisé par les employés municipaux.

Aujourd'hui il est urgent de commencer cette passe d'automne. La mairie rencontre l'entreprise lundi 15 et discutera alors de la suite à donner

### **5) Choix d'un article pour le Mag 20**

Après discussion on proposera à la Communauté de Commune la rénovation du cadran solaire.

La séance du conseil municipal est close à 22h

Le secrétaire de séance

BASSERAS Anne-Marie	GALY Mathieu	ANDRIEUX Jean-Marc
PAGES Gérard	CUMINETTI Fernand	ESTEULLE Sophie
LAGARDE Bernard	LEGER Didier	PISTRE Rémy
ROUAN Jean-Luc	ROUZOUL Jean-Bernard	PIALAT Jean-Luc
SARRAILLER Clotilde	COCA Colette	RIUDAVETZ Isabelle